

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 113-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.133

Déposée le: 01.04.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Aebi (Hellsau, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: 814/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Et si l'on scindait BKW en deux ?

Le Conseil-exécutif est chargé de produire un rapport qui présentera les répercussions d'une scission de BKW en une branche détenue par le canton (infrastructures nécessaires à la couverture des besoins / production d'électricité / négoce d'électricité) et une branche privatisée (prestations de service). Ce rapport indiquera si et comment une telle scission pourrait être mise en œuvre.

Développement :

La société BKW a plusieurs champs d'activités, qui n'ont pas tous la même signification pour la couverture des besoins de la population. En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, la propriété de l'Etat semble largement acceptée. Ce n'est pas tout à fait le cas des prestations de service, qui ne nécessitent pas vraiment de participation de l'Etat. C'est une des raisons pour lesquelles BKW est régulièrement en proie à la critique. Le Conseil-exécutif doit par conséquent produire un rapport qui présentera les répercussions d'une scission de BKW en une partie détenue par le canton et une partie privatisée, et qui indiquera si et comment une telle scission pour-

rait être mise en œuvre. Ce rapport servira de base solide pour une discussion politique sur l'opportunité de scinder ou non BKW en deux.

Motivation de l'urgence : Plusieurs interventions parlementaires et revendications concernant différents domaines de BKW sont en attente de traitement. Le rapport réclamé constituera l'une des bases de la formation de l'opinion à partir d'une évaluation fondée.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de produire un rapport qui présentera les répercussions et les possibilités de mise en œuvre d'une scission asymétrique de BKW en une branche détenue par le canton (infrastructures / production d'électricité / négoce d'électricité) et une branche privatisée (prestations de service). Dans le contexte du développement renforcé du champ d'activité « Prestations » et des acquisitions de BKW qui en découlent, les motionnaires demandent dans quelle mesure une participation de l'Etat dans ce domaine est indiquée et judicieuse.

Le Conseil-exécutif comprend la demande. La priorité du canton en sa qualité d'actionnaire majoritaire est la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale ainsi que sa contribution à la sécurité de l'approvisionnement, et est donc de nature politique. Les prestations de service sont pour le canton de moindre intérêt ; ce champ d'activité fait en premier lieu office de garant par rapport aux importantes fluctuations des prix de l'électricité.

Conformément à l'article 6 LBKW, la participation du canton à BKW sert aussi des intérêts économiques et politico-financiers : une entreprise forte et bien positionnée garantit et crée des emplois qualifiés, et contribue à la sécurité de l'approvisionnement. Cotée en bourse, BKW rapporte au canton des dividendes (près de 32 millions de francs en 2018) ainsi que des recettes fiscales. Le Conseil-exécutif veut maintenir son investissement dans BKW et le substrat fiscal dans le canton de Berne. La scission proposée serait une intervention radicale dans la structure de l'entreprise et le modèle de réussite, et aurait de vastes répercussions juridiques, économiques et financières.

Sans analyse approfondie, il n'est pas possible de répondre à la question de savoir si et comment une séparation des champs d'activité de BKW pourrait être obtenue d'une autre manière et quels en seraient les avantages / inconvénients. Le Conseil-exécutif veut donc donner mandat pour l'établissement du rapport demandé. Il s'agira de clarifier les répercussions économiques, politiques, juridiques et financières ainsi que les possibilités de mise en œuvre d'une scission, et, éventuellement, de présenter des solutions de remplacement.

Destinataire

- Grand Conseil